



Règlement no 198-30

Règlement d'imposition des taxes foncières et autres cotisations pour l'année fiscale 2026

Considérant que les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2026, prévoit les dépenses suivantes :

Compilation des dépenses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Conseil :	94 669\$
Législation :	13 000.00\$
Gestion financière et administrative :	432 206.00\$
Évaluation :	43 981.00\$
Dépenses de fonctionnement :	125 139.00\$
Avantages sociaux :	25 655.00\$

SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Police :	386 268.00\$
Sécurité incendie :	424 886.00\$
Sécurité civile :	41 677.00\$

TRANSPORT:

Voirie :	581 599.00\$
Déneigement :	214 700.00\$
Éclairages des rues :	26 000.00\$
Circulation :	48 630.00\$

HYGIÈNE DU MILIEU :

Réseau aqueduc et égouts :	219 549.00\$
Gestion des déchets domestiques :	260 682.00\$
Entretien des cours d'eau/protection :	7 794.00\$
Entretien digue Bertrand-Bouthillier (règl. 151) :	10 909.00\$

URBANISME ET ZONAGE :

Aménagement, urbanisme et zonage :	56 282.00\$
MRC Développement économique/Tourisme :	21 118.00\$

LOISIRS ET ACTIONS COMMUNAUTAIRES :

MRC Culture et autres :	151 089.00\$
Activités de loisirs et actions communautaires :	81 651.00\$

FRAIS DE FINANCEMENT :

Dette à long terme (capital et intérêts) REG.300 :	281 722.00\$
Dette à long terme (capital et intérêts) REG.703 :	341 232.00\$
Frais de banque :	4 060.00\$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :

Projet touristique :	28 500.00\$
Services scientifiques :	45 000.00\$
Grand Sabrevois :	87 611.00\$
Montée Meunier :	92 895.00\$
Projet d'investissement routier routes locales :	47 868.00\$
Subvention en projet :	3 338.00\$

ET QUE LA TOTALITÉ DES DÉPENSES PRÉVUES REPRÉSENTENT : **4 199 710.00\$**

LA CORPORATION MUNICIPALE, POUR DÉFRAYER CES DÉPENSES PRÉVOIT LES REVENUS NON-FONCIER SUIVANTS :

COMPENSATION-PÉRÉQUATION (PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES) :

École primaire :	18 000.00\$
Compensation TVQ :	157 160.00\$

AUTRES RECETTES ET TRANSFERTS :

Licences, permis, dérogation mineure, amendes :	22 000.00\$
Mutations immobilières :	170 000.00\$
Intérêts bancaires et arrérages de taxes :	20 730.00\$
Compensation/redevances recy-Québec :	9 611.00\$
Subvention salaire étudiant :	32 000.00\$
Subvention Route PAVL :	15 000.00\$
Réserves financières et fonds réservés REG.703 :	160 631.00\$
Appropriation du surplus affectés pour équilibrer budget :	165 338.00\$
Subvention musée honoré-Mercier :	2 380.00\$
Subvention voirie	2 380.00\$
Location commerciale :	7654.00\$
Programme TECQ :	314 710.00\$

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nathalie Bonneville

ET APPUYÉ PAR : Mme Sophie Baril

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : le 12 janvier 2026

Article 1 :

Qu'une taxe foncière au taux de **0,40\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2026, sur tous les biens fonds imposables, excluant les foncières agricoles de la Municipalité, lesquels s'élèvent à 428 141 500\$;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **1 712 566.00\$**

Article 2 :

Qu'une taxe foncière au taux de **0.34\$** par 100\$ d'évaluation soit imposée et sera prélevée pour l'année 2026, sur tous les biens fonds imposables, à tous les biens immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole; Ainsi qu'un crédit de taxe soit appliqué à tous les immeubles désignés en tant qu'exploitation agricole désignée et qu'une compensation de l'équivalent soit perçu du MAPAQ, selon le projet de Loi 21, et qu'une taxe agricole résiduelle soit perçue pour les montants non compensés, biens-fonds imposables agricoles, lesquels s'élèvent à 178 444 200\$;

Et que les recettes soient estimées au montant de : **606 710.00\$**

ARTICLE 3 :

Qu'une cotisation générale spéciale, dite de service, soit imposée et sera prélevée pour l'année 2026, sur tous les immeubles suivants :

Immeubles commerciaux, résidences à usages d'affaires :	302.00\$
Immeubles principaux, résidences permanentes et chalets :	246.20\$
Terrains vacants, lots ou parties de lots, sans bâtiment :	60.00\$

Afin de défrayer les coûts de la cueillette et l'enfouissement des ordures et autres services d'entretien, s'il y a lieu;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **251 071.00\$**

ARTICLE 4 :

Qu'en vertu du règlement no 151, concernant les frais relatifs à la digue Bertrand-Bouthillier, une répartition soit faite pour les dépenses recouvrables.

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **10 909.00\$**

ARTICLE 5 :

Qu'une cotisation spéciale partielle de secteur soit imposée et sera prélevée durant l'année 2026 afin de pourvoir aux coûts de traitement des eaux usées, production de l'eau potable et entretien des réseaux, le tout selon les ententes intermunicipales en vigueur à répartir à l'unité des immeubles des secteurs desservis;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : **220 549.00\$**

ARTICLE 6 :

Qu'une taxe générale d'ensemble soit imposée et sera prélevée durant l'année 2026 afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts sur l'emprunt permanent des travaux d'infrastructures selon les montants calculés affectant le service de la dette à répartir en conformité des unités applicables selon le règlement 300;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : 281 722.00\$

ARTICLE 7 :

Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2026 pour la portion due concernant le projet de pavage de la rue et place Girard à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 652 avec option de paiement comptant pour la totalité;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : 6 060.00\$

ARTICLE 8 :

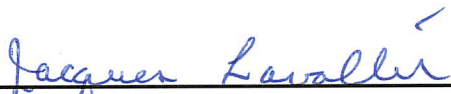
Qu'une tarification spéciale de secteur soit imposée et prélevée durant l'année 2025 pour la portion due concernant le projet de pavage de la 13^{ème} avenue et rue Ménard (phase 1) à répartir également par adresses civiques à tous les propriétaires du secteur le tout selon le règlement no 653 avec option de paiement comptant pour la totalité;

Et que ces recettes soient estimées au montant de : 12 529.00\$

ARTICLE 9 :

Que ces taxes et répartitions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et seront payables en quatre versements égaux pour tous les comptes dépassant 300.00\$; Le premier versement payable le 12 mars 2026; Le second le 14 mai 2026; Le troisième le 13 août 2026 et le quatrième le 12 novembre 2026 s'il y a lieu.

Adopté à Sainte-Anne-de-Sabrevois, ce 12 janvier 2026.



Jacques Lavallée, Maire



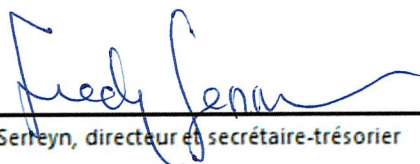
Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, directeur général et secrétaire-trésorier, soussigné, résidant à Sabrevois, certifie par les présentes, sous serment d'office, que j'ai publié le règlement no 198-30, concernant l'amendement du taux d'imposition des taxes foncières autres qu'agricole ainsi que les dépenses prévues pour l'année 2026, lequel fut adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le 12 janvier 2026 en affichant 2 copies aux deux endroits désignés par le conseil, entre 9 heures et 16 heures le 14 janvier 2026 deux-mille-vingt-six.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 janvier 2026.



Fredy Serreyn, directeur et secrétaire-trésorier